

2023-05-22-N01

Nombre de Membres : 8

Présents : 5

Votants : 5

*Nomenclature : 9.1.2*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**  
-----  
**REGIE DES EAUX DE LA  
VILLE MILLAS**

Le **22 mai 2023**, le Conseil d'Exploitation de la Régie communale de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Olivier SENYARICH.

Date de la convocation : 12/05/2023

**Présents** : Sébastien COGNARD, Claude FORCADE, Dominique NOGUES, Vivien PETIT, Olivier SENYARICH.

**Excusés** : Monique BOHER, Joseph NOGUERA, Christophe SALVY.

Jacques GARSAU, Maire, avec voix consultative.

a été nommé secrétaire de séance : Sébastien COGNARD.

-----  
**COMMUNICATION DES RAPPORTS ANNUELS 2022  
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU  
POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF  
(RPQS)**  
-----

Le Président,

Rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Informe que les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers de ces deux services, notamment par leur mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Présente les rapports annuels 2022 relatifs aux prix et à la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement collectif,

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20230522-2023-05-22-N01-DE  
Date de réception préfecture : 24/05/2023

Le Conseil d'Exploitation,

OUI le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la présentation des rapports annuels 2022 relatifs aux prix et à la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement collectif,

**PRECISE** que les rapports susdits n'appellent aucune observation particulière,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,  
Olivier SENYARICH**



**Certifié exécutoire**

Transmis par dématérialisation à la Sous Préfecture de Prades le

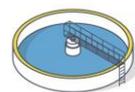
Le Président

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le

Notifié le

Accuse de réception en préfecture  
066-216601088-20230522-2023-05-22-N01-DE  
Date de réception préfecture : 24/05/2023



# *Commune de Millas*

---



## **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**EXERCICE 2022**

**REGIE DES EAUX de MILLAS**

Place de l'Hôtel de Ville 2<sup>ème</sup> étage

66170 MILLAS

TEL : 04.68.57.40.06 / MAIL : [regiedeseaux@mairie-millas.fr](mailto:regiedeseaux@mairie-millas.fr)

Site internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>

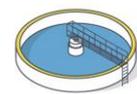
**HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC**

Lundi et Mercredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45

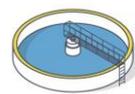
Vendredi : 10h – 12h / 15h45 – 16h45

Mardi et Jeudi : Sur Rendez-vous uniquement

Page 1 sur 22



<b>1. Introduction</b>	4
<b>2. Caractérisation technique du service</b>	5
2.2. Description Générale	5
2.2.1. Missions	5
2.2.2. Horaires	6
2.2.3. Moyens humains	6
2.2.4. Règlements de service	6
2.2. Estimation de la population desservie	6
2.3. Nombre d'abonnés	6
2.4. Volumes facturés	7
2.5. Détails des imports et exports d'effluents	8
2.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	8
2.7. Linéaires de réseaux de desserte (hors branchements) et poste de relevage	8
2.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées	9
2.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	10
2.9.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	10
2.9.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	10
<b>3. Tarification de l'assainissement collectif et recettes du service</b>	11
3.1. Modalités de tarification	11
3.2. Facture d'assainissement collectif type (D204.0)	12
3.3. Recettes/Facturation	13
3.4. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	13
3.5. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P257.0)	14
<b>4. Indicateurs de performance</b>	15
4.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	15
4.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	15
4.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	17
4.4. Conformité des équipements de la station de traitement des eaux usées (P204.3)	17
4.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	18



4.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) .....	18
4.7. Autres indicateurs.....	19
4.7.3. Taux de réclamations (P258.1) .....	19
<b>5. Financement des investissements .....</b>	<b>20</b>
<b>6. Tableau récapitulatif des indicateurs .....</b>	<b>21</b>
<b>7. Annexes.....</b>	<b>22</b>

**REGIE DES EAUX de MILLAS**

Place de l'Hôtel de Ville 2<sup>ème</sup> étage

66170 MILLAS

TEL : 04.68.57.40.06 / MAIL : [regiedeseaux@mairie-millas.fr](mailto:regiedeseaux@mairie-millas.fr)

Site internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>

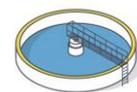
**HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC**

Lundi et Mercredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45

Vendredi : 10h – 12h / 15h45 – 16h45

Mardi et Jeudi : Sur Rendez-vous uniquement

Page 3 sur 22



# 1. Introduction

---

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) est rédigé conformément à l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 (dite Loi « Barnier ») relative au renforcement de la protection de l'environnement pour informer annuellement de manière transparente les usagers du prix et de la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement. Le RPQS comprend des indicateurs techniques et financiers établis selon les dispositions fixées par le décret n°95-635 du 6 mai 1995, par l'arrêté et le décret du 2 mai 2007 et par la circulaire d'application du 28 avril 2008.

Le Maire doit présenter au Conseil Municipal, pour adoption, un RPQS pour le service public d'eau potable et un RPQS pour le service public d'assainissement en application de l'article L-22245 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces RPQS sont ensuite mis à disposition du public sur l'affichage de la mairie, sur le site internet de la mairie et sur le site de de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA).

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire ». Ces indicateurs sont renseignés sur SISPEA à l'adresse suivante : <https://www.services.eaufrance.fr/donnees/commune/66108/>.

## **REGIE DES EAUX de MILLAS**

Place de l'Hôtel de Ville 2<sup>ème</sup> étage

66170 MILLAS

TEL : 04.68.57.40.06 / MAIL : [regiedeseaux@mairie-millas.fr](mailto:regiedeseaux@mairie-millas.fr)

Site internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>

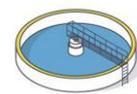
## **HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC**

Lundi et Mercredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45

Vendredi : 10h – 12h / 15h45 – 16h45

Mardi et Jeudi : Sur Rendez-vous uniquement

Page 4 sur 22



## 2. Caractérisation technique du service

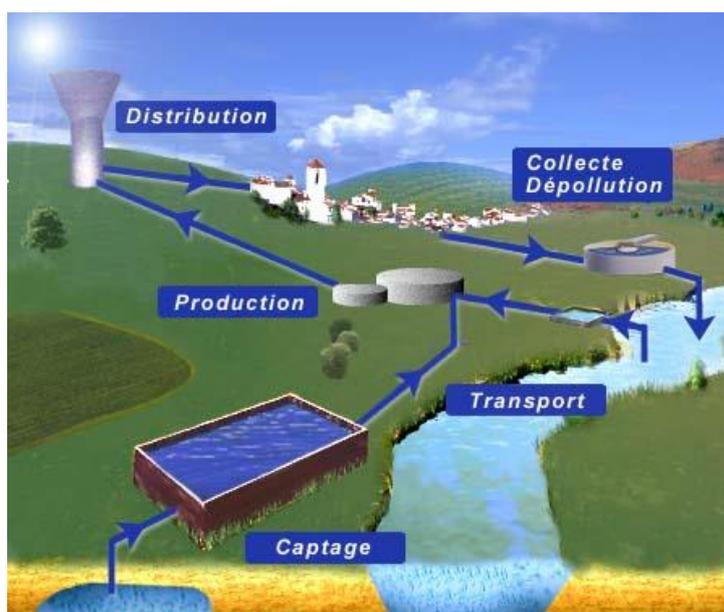
### 2.2. Description Générale

Lors de sa séance du 13 Avril 2007, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de créer la Régie des Eaux pour gérer directement les services publics de distribution de l'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées.

#### 2.2.1. Missions

La Régie des Eaux assure les missions suivantes :

- Gestion de l'eau potable : la production au niveau du forage Font de la Mille, la protection du forage, le traitement, le transport, le stockage et la distribution ;
- Gestion de l'assainissement : la collecte, le transport, le traitement des effluents à la station de traitement des eaux usées, le contrôle de conformité des logements, l'élimination des boues produites ;
- Gestion de la relation clientèle : création et résiliation des contrats d'abonnement, facturation, réalisation de devis sur le domaine public pour les abonnés (raccordement au réseau public d'eau potable et d'assainissement, pose d'un système de comptage, mise en conformité eau potable et assainissement...) et suivi des travaux, conseils aux usagers, avis d'urbanisme...



L'assainissement non collectif est géré par le SPANC66 (Service Public d'Assainissement Non Collectif) situé 3 Boulevard Clairfont, Bâtiment G, 66350 Toulouges disponible par téléphone au 04.68.37.23.73.

#### **REGIE DES EAUX de MILLAS**

Place de l'Hôtel de Ville 2<sup>ème</sup> étage

66170 MILLAS

TEL : 04.68.57.40.06 / MAIL : [regiedeseaux@mairie-millas.fr](mailto:regiedeseaux@mairie-millas.fr)

Site internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>

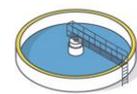
#### **HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC**

Lundi et Mercredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45

Vendredi : 10h – 12h / 15h45 – 16h45

Mardi et Jeudi : Sur Rendez-vous uniquement

Page 5 sur 22



### 2.2.2. Horaires

La Régie des Eaux est disponible par mail [regiedeseaux@mairie-millas.fr](mailto:regiedeseaux@mairie-millas.fr) et par téléphone au 04.68.57.40.06 aux jours et horaires suivants :

- du lundi au jeudi : 8h – 12h et 14h – 18h,
- le vendredi : 8h – 12h et 14h – 17h.

Une permanence d'ouverture au public est disponible à la mairie de Millas située à l'adresse Place de l'Hôtel de Ville au 2<sup>ème</sup> étage les jours et heures suivants :

- lundi et mercredi : 10h – 12h et 15h45 – 17h45,
- le vendredi : 10h – 12h et 15h45 – 16h45,
- mardi et jeudi : sur rendez-vous uniquement.

En cas d'urgences, vous pouvez contacter 7j/7 et 24h/24 le service d'astreinte au 04.68.57.40.06.

La Régie des Eaux dispose d'un site internet à l'adresse : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/> où sont disponibles l'ensemble des informations et documents utiles.

### 2.2.3. Moyens humains

Le service est composé de 3 équivalents temps plein.

### 2.2.4. Règlements de service

Le Conseil Municipal a délibéré le 20 décembre 2016 le Règlement du service de distribution d'eau potable et le 19 novembre 2013 le Règlement du service d'assainissement.

## 2.2. Estimation de la population desservie

Le service public d'assainissement devrait desservir **4 324** habitants au **31/12/2022** (**4 577** au **31/12/2021**)\*.

Il est ici considéré comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

\*Source INSEE – Populations légales au **1<sup>er</sup> janvier 2019** en vigueur à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023**

## 2.3. Nombre d'abonnés

Le service public d'assainissement dessert **2 084** abonnés au **31/12/2022** (**2 031** au **31/12/2021**).

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

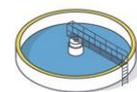
Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre total d'abonnés domestiques 31/12/2022	Nombre total d'abonnés non domestiques 31/12/2022	Nombre total d'abonnés total 31/12/2022	Variation en %
Millas	2 031	2 084	0	2 084	2,6%

#### REGIE DES EAUX de MILLAS

Place de l'Hôtel de Ville 2<sup>ème</sup> étage  
66170 MILLAS  
TEL : 04.68.57.40.06 / MAIL : [regiedeseaux@mairie-millas.fr](mailto:regiedeseaux@mairie-millas.fr)  
Site internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>

#### HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

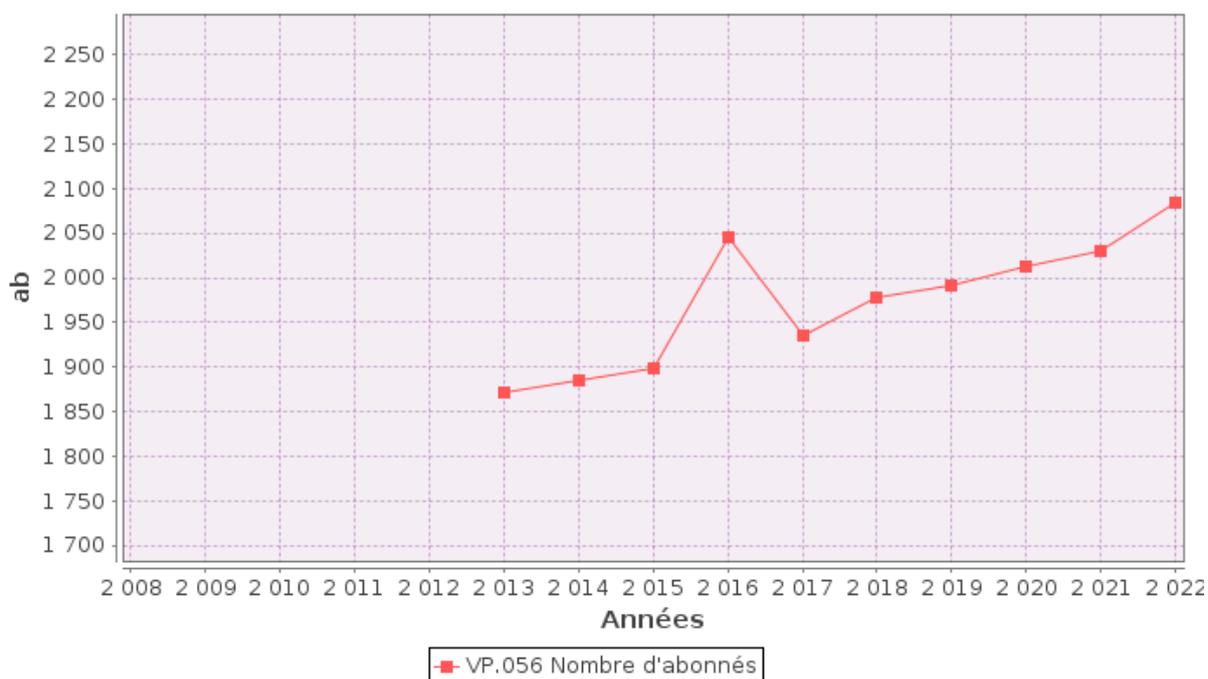
Lundi et Mercredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45  
Vendredi : 10h – 12h / 15h45 – 16h45  
Mardi et Jeudi : Sur Rendez-vous uniquement  
Page 6 sur 22



Le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement collectif est de **2 100**.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **80,15 abonnés/km au 31/12/2022** (**78,12 abonnés/km au 31/12/2021**).

Le nombre d'habitants par abonné, indicateur D101.0, (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **2,2 habitants/abonné au 31/12/2022** (**2,25 habitants/abonné au 31/12/2021**).



## 2.4. Volumes facturés

Abonnés	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques	179 389	186 327	3,9%
Abonnés non domestiques	0	0	0
<b>Total des volumes facturés aux abonnés</b>	<b>179 389</b>	<b>186 327</b>	<b>3,9%</b>

### **REGIE DES EAUX de MILLAS**

Place de l'Hôtel de Ville 2<sup>ème</sup> étage

66170 MILLAS

TEL : 04.68.57.40.06 / MAIL : [regiedeseaux@mairie-millas.fr](mailto:regiedeseaux@mairie-millas.fr)

Site internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>

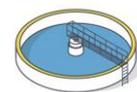
### **HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC**

Lundi et Mercredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45

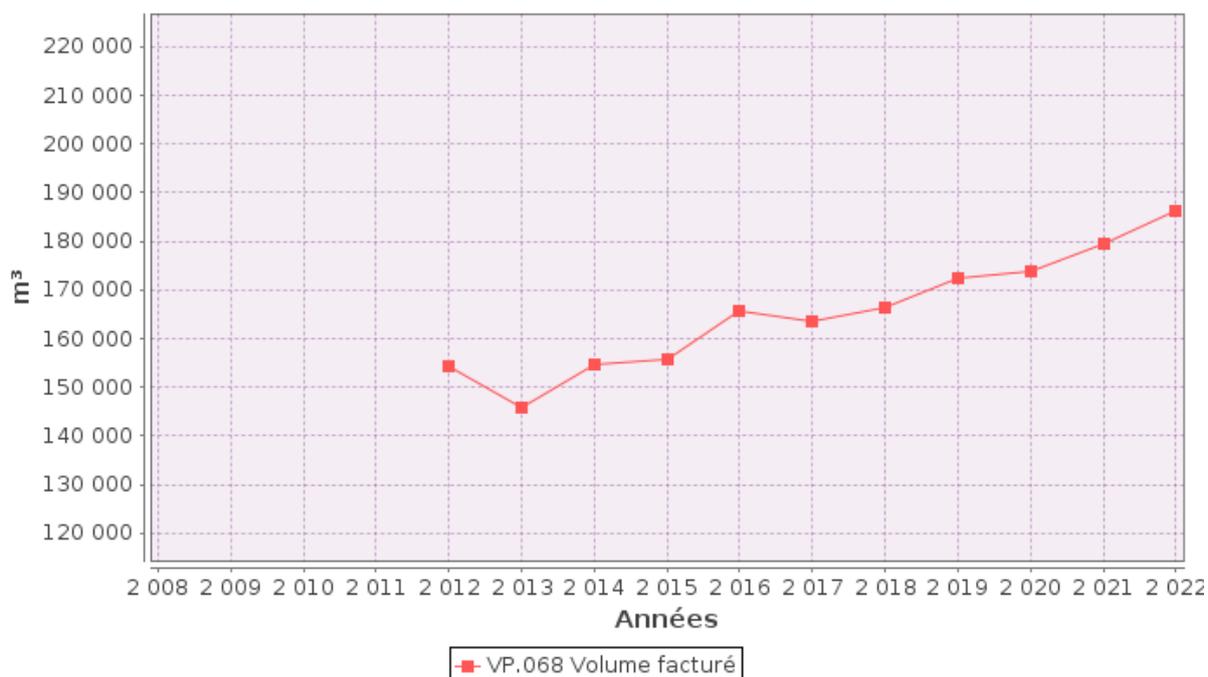
Vendredi : 10h – 12h / 15h45 – 16h45

Mardi et Jeudi : Sur Rendez-vous uniquement

Page 7 sur 22



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



## 2.5. Détails des imports et exports d'effluents

Le service n'est pas concerné par l'import ou l'export d'effluents.

## 2.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par le service responsable de la collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **0 au 31/12/2022 (0 au 31/12/2021)**.

## 2.7. Linéaires de réseaux de desserte (hors branchements) et poste de relevage

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- **0 km** de réseau unitaire hors branchements,
- **26 km** de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements (eaux usées et eaux de pluie ont chacune un réseau de collecte distinct),

soit un linéaire de collecte total de **26 km (26 km au 31/12/2021)**.

Le service exploite le poste de relevage Los Palaus situé sur la Zone d'Activité de Los Palaus de Millas. Ce poste de relevage récupère les effluents de la Zone d'Activité de Los Palaus.

La valeur du linéaire de réseau de desserte est issue des données du Système d'Information Géographique (SIG) de la Régie des Eaux.

### **REGIE DES EAUX de MILLAS**

Place de l'Hôtel de Ville 2<sup>ème</sup> étage  
66170 MILLAS

TEL : 04.68.57.40.06 / MAIL : [regiedeseaux@mairie-millas.fr](mailto:regiedeseaux@mairie-millas.fr)

Site internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>

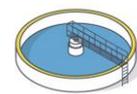
### **HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC**

Lundi et Mercredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45

Vendredi : 10h – 12h / 15h45 – 16h45

Mardi et Jeudi : Sur Rendez-vous uniquement

Page 8 sur 22



## 2.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère une Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées.

Station de Traitement des Eaux Usées de MILLAS - LE BOLES

Code Sandre de la station : 060966108002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		30/04/2010									
Commune d'implantation		Millas (66170)									
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		6500									
Capacité nominale organise kg/j de DBO5		390 kg/j de DBO5									
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j		1 650 m <sup>3</sup> /j par temps sec – 1 705 m <sup>3</sup> /j par temps de pluie m <sup>3</sup> /j									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Arrêté préfectoral n°1657 du 25 avril 2008 <input checked="" type="checkbox"/> Manuel d'autosurveillance du 16 octobre 2017									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Rejet diffus							
		Nom du milieu récepteur		Rivière le Boulès							
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)							
DBO <sub>5</sub>	25 mg/l	<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	70%							
DCO	125 mg/l	<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	75%							
MES	35 mg/l	<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	90%							
NGL	Non concerné	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	Non concerné							
NTK	15 mg/l	<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	80%							
pH	Non concerné	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	Non concerné							
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	Non concerné	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	Non concerné							
Pt	Non concerné	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	Non concerné							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Nombre bilans 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement moyen selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
12	100% conforme	3,22	97,35%	16,00	94,30	4,37	96,61%	2,06	93,12%	2,19	32,54

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Légende : DBO<sub>5</sub> : Demande Biochimiques en Oxygène pendant 5 jours ; DCO : Demande Chimique en Oxygène ; MES : Matières En Suspension ; NTK : Azote Total ; NGL : Azote Global ; Pt : Photophore total

### REGIE DES EAUX de MILLAS

Place de l'Hôtel de Ville 2<sup>ème</sup> étage

66170 MILLAS

TEL : 04.68.57.40.06 / MAIL : [regiedeseaux@mairie-millas.fr](mailto:regiedeseaux@mairie-millas.fr)

Site internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>

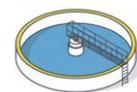
### HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi et Mercredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45

Vendredi : 10h – 12h / 15h45 – 16h45

Mardi et Jeudi : Sur Rendez-vous uniquement

Page 9 sur 22



## 2.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

### 2.9.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues produites entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tonnes de matière sèche	Exercice 2022 en tonnes de matière sèche
Total des boues produites	60,995	60,299

### 2.9.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tonnes de matière sèche	Exercice 2022 en tonnes de matière sèche
Total des boues évacuées	60,962	60,188

#### **REGIE DES EAUX de MILLAS**

Place de l'Hôtel de Ville 2<sup>ème</sup> étage

66170 MILLAS

TEL : 04.68.57.40.06 / MAIL : [regiedeseaux@mairie-millas.fr](mailto:regiedeseaux@mairie-millas.fr)

Site internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>

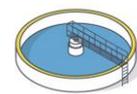
#### **HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC**

Lundi et Mercredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45

Vendredi : 10h – 12h / 15h45 – 16h45

Mardi et Jeudi : Sur Rendez-vous uniquement

Page 10 sur 22



## 3. Tarification de l'assainissement collectif et recettes du service

### 3.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné et une part indépendante de la consommation, dite part fixe (l'abonnement, frais d'accès au service).

Les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice ont été délibérés lors des Conseils d'Exploitation :

- Délibération 2019-03-14-N001 du 14 mars 2019 fixant le coût des prestations et travaux divers aux abonnés
- Délibération 2020-10-22-N002 du 22 octobre 2020 fixant les tarifs de distribution de l'eau potable et de collecte et traitement des eaux usées
- Délibération 2021-04-12-N05 du 12 avril 2021 fixant le montant de la redevance Agence de l'eau « Persévérance des ressources en eau »
- Délibération 2022-08-31-N09 du 31 août 2022 fixant le coût du contrôle de conformité au regard de l'assainissement lors d'une vente d'immeuble
- Délibération 2022-08-31-N10 du 31 août 2022 fixant le coût de la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC)

Les redevances Agence de l'eau « Lutte contre la pollution » et « Modernisation des réseaux » sont fixées par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Plus d'informations sont disponibles sur le site de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse : [https://www.eaurmc.fr/jcms/qbr\\_5498/fr/les-redevances](https://www.eaurmc.fr/jcms/qbr_5498/fr/les-redevances).

### TARIFS 2021

PRIX DE L'EAU / ASSAINISSEMENT	HT (€)	Taux TVA	TVA	TTC (€)
<b>EAU POTABLE (Distribution de l'eau)</b>				
Abonnement (€/an)	35,00	5,50%	1,93	36,930
Consommation (€/m <sup>3</sup> )	1,400	5,50%	0,0770	1,4770
<b>ASSAINISSEMENT (Collecte et traitement des eaux usées)</b>				
Abonnement (€/an)	35,00	10,00%	3,50	38,500
Consommation (€/m <sup>3</sup> )	1,100	10,00%	0,110	1,210
<b>REDEVANCES AGENCE DE L'EAU</b>				
Lutte contre la pollution (€/m <sup>3</sup> )	0,2800	5,50%	0,0154	0,2954
Préservation des ressources en eau (€/m <sup>3</sup> )	0,2100	5,50%	0,01155	0,2216
Modernisation des réseaux (€/m <sup>3</sup> )	0,1500	10,00%	0,0150	0,1650
<b>DIVERS</b>				
Frais d'accès au service	47,39	5,50%	2,61	50,00
Frais de résiliation	0	0	0	0
Frais de pose d'un compteur	29,29	20,00%	5,86	35,15
Frais de résiliation avec dépose de compteur	31,43	20,00%	6,29	37,71

Coût de l'abonnement (an) - Eau et Assainissement  
Coût du M3 - Eau et Assainissement

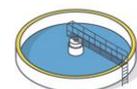
75,430 € TTC  
3,3690 € TTC

#### REGIE DES EAUX de MILLAS

Place de l'Hôtel de Ville 2<sup>ème</sup> étage  
66170 MILLAS  
TEL : 04.68.57.40.06 / MAIL : [regiedeseaux@mairie-millas.fr](mailto:regiedeseaux@mairie-millas.fr)  
Site internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>

#### HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi et Mercredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45  
Vendredi : 10h – 12h / 15h45 – 16h45  
Mardi et Jeudi : Sur Rendez-vous uniquement



## TARIFS 2022

PRIX DE L'EAU / ASSAINISSEMENT	HT (€)	Taux TVA	TVA	TTC (€)
<b>EAU POTABLE (Distribution de l'eau)</b>				
Abonnement (€/an)	35,00	5,50%	1,93	36,930
Consommation (€/m <sup>3</sup> )	1,600	5,50%	0,0880	1,6880
<b>ASSAINISSEMENT (Collecte et traitement des eaux usées)</b>				
Abonnement (€/an)	35,00	10,00%	3,50	38,500
Consommation (€/m <sup>3</sup> )	1,6500	10,00%	0,165	1,815
<b>REDEVANCES AGENCE DE L'EAU</b>				
Lutte contre la pollution (€/m <sup>3</sup> )	0,2800	5,50%	0,0154	0,2954
Préservation des ressources en eau (€/m <sup>3</sup> )	0,2200	5,50%	0,0121	0,2321
Modernisation des réseaux (€/m <sup>3</sup> )	0,1600	10,00%	0,0160	0,1760
<b>DIVERS</b>				
Frais d'accès au service	47,39	5,50%	2,61	50,00
Frais de résiliation	0	0	0	0
Frais de pose d'un compteur	29,29	20,00%	5,86	35,15
Frais de résiliation avec dépose de compteur	31,43	20,00%	6,29	37,71

Coût de l'abonnement (an) - Eau et Assainissement  
Coût du M3 - Eau et Assainissement

75,430 € TTC  
4,2065 € TTC

Le coût d'un contrôle de conformité au regard de l'assainissement est de 125 € HT (Délibération du Conseil d'Exploitation du 31 août 2022).

Le coût de la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) est de 25€/m<sup>3</sup> de surface de plancher (Délibération du Conseil d'Exploitation du 31 août 2022).

### 3.2. Facture d'assainissement collectif type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

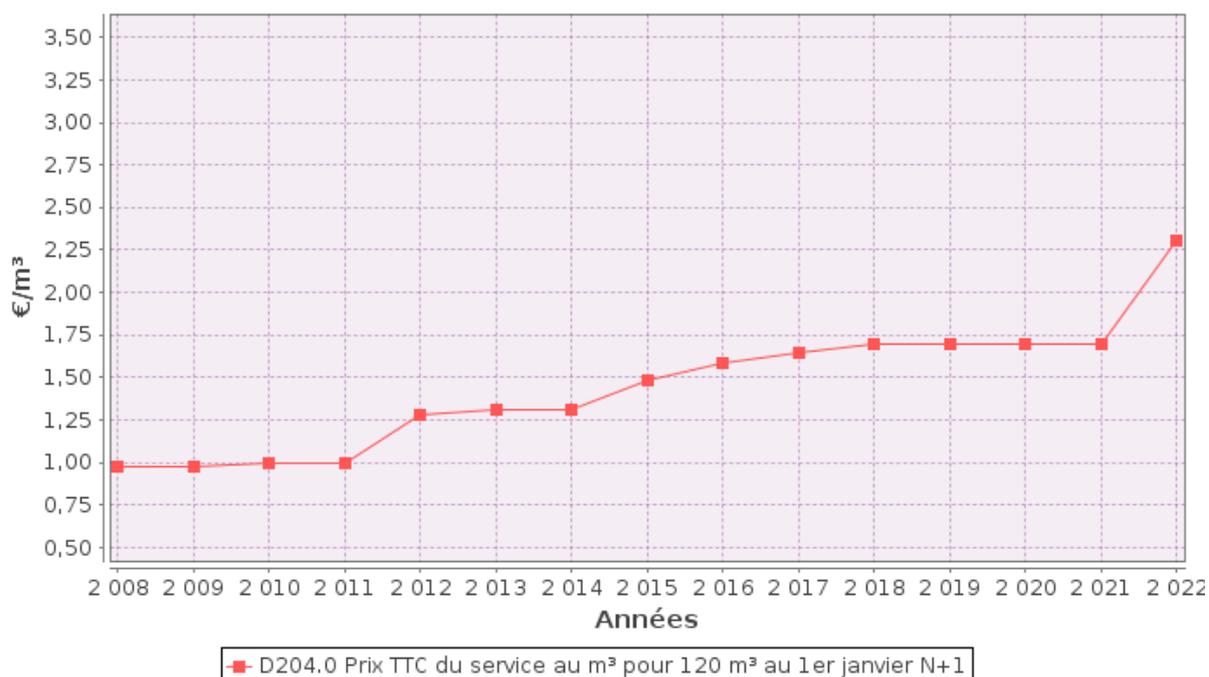
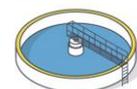
Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle € HT	35,00	35,00	0%
Part proportionnelle € HT	132,00	198,00	50%
Montant € HT de la facture de 120m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	167,00	233,00	39,5%
<b>Taxes et Redevances</b>			
Redevances € HT pour modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	19,20	6,7%
TVA 10%	18,50	25,22	36,3%
Montant des taxes et redevances pour 120m <sup>3</sup>	36,50	44,42	21,7%
<b>Total € TTC</b>	<b>203,50</b>	<b>277,42</b>	<b>36,3%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>1,70</b>	<b>2,31</b>	<b>35,9%</b>

#### REGIE DES EAUX de MILLAS

Place de l'Hôtel de Ville 2<sup>ème</sup> étage  
66170 MILLAS  
TEL : 04.68.57.40.06 / MAIL : [regiedeseaux@mairie-millas.fr](mailto:regiedeseaux@mairie-millas.fr)  
Site internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>

#### HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi et Mercredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45  
Vendredi : 10h – 12h / 15h45 – 16h45  
Mardi et Jeudi : Sur Rendez-vous uniquement



Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle en fin d'année courant septembre et octobre.

La facturation est effectuée selon une fréquence dépendant de l'option de paiement sélectionnée par l'abonné. En Annexe se trouve le règlement financier pour plus d'informations.

Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de 186 327 m<sup>3</sup> (179 389 m<sup>3</sup> en 2021).

### 3.3. Recettes/Facturation

Le total de la facturation de vente d'eau aux usagers, redevance Agence de l'Eau comprise, au 31/12/2022 est de 370 896€ HT contre 294 270 €HT au 31/12/2021 (le montant ne prend pas en compte les retards de paiement et les impayés).

### 3.4. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité

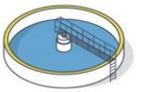
Pour l'année 2022, 820,37 € ont été abandonnés, soit 0,0044 €/m<sup>3</sup> (0,0509 €/m<sup>3</sup> en 2021).

#### **REGIE DES EAUX de MILLAS**

Place de l'Hôtel de Ville 2<sup>ème</sup> étage  
66170 MILLAS  
TEL : 04.68.57.40.06 / MAIL : [regiedeseaux@mairie-millas.fr](mailto:regiedeseaux@mairie-millas.fr)  
Site internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>

#### **HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC**

Lundi et Mercredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45  
Vendredi : 10h – 12h / 15h45 – 16h45  
Mardi et Jeudi : Sur Rendez-vous uniquement



### 3.5. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P257.0)

Le taux d'impayés au 21/01/2023 sur les factures émises au titre de l'année 2021 est de 8,74%.

Pour le calcul du taux d'impayés, seules les factures portant sur le coût de l'assainissement collectif sont considérées. Les factures de réalisation de branchements et de travaux divers ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite) sont exclus.

**REGIE DES EAUX de MILLAS**

Place de l'Hôtel de Ville 2<sup>ème</sup> étage

66170 MILLAS

TEL : 04.68.57.40.06 / MAIL : [regiedeseaux@mairie-millas.fr](mailto:regiedeseaux@mairie-millas.fr)

Site internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>

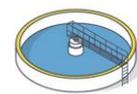
**HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC**

Lundi et Mercredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45

Vendredi : 10h – 12h / 15h45 – 16h45

Mardi et Jeudi : Sur Rendez-vous uniquement

Page 14 sur 22



## 4. Indicateurs de performance

### 4.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{Taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{Nombre d'abonnés desservis}}{\text{Nombre d'abonnés potentiels}} \times 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 99,24% des 2 100 abonnés potentiels (99,07% pour 2021).

### 4.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 50 points en 2022 (50 points en 2021).

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

#### **REGIE DES EAUX de MILLAS**

Place de l'Hôtel de Ville 2<sup>ème</sup> étage

66170 MILLAS

TEL : 04.68.57.40.06 / MAIL : [regiedeseaux@mairie-millas.fr](mailto:regiedeseaux@mairie-millas.fr)

Site internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>

#### **HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC**

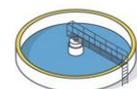
Lundi et Mercredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45

Vendredi : 10h – 12h / 15h45 – 16h45

Mardi et Jeudi : Sur Rendez-vous uniquement

Page 15 sur 22

**Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)**  
**Service : Assainissement collectif – Exercice : 2022**



RESEAU EU : VALEUR DE L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE (INDICATEUR DE PERFORMANCE)	2022
<b>Partie A : plan des réseaux (15 points max)</b>	
<b>VP.250</b> - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (OUI : 10 points / NON : 0 point)	OUI 10
<b>VP.251</b> - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (OUI : 5 points / NON : 0 point)	OUI 5
<b>TOTAL DES POINTS : Partie A (15 points max) : plan des réseaux</b>	<b>15</b>
<b>Partie B : inventaire des réseaux (30 points max qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)</b>	
<b>VP.252</b> - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (10 points sous conditions <sup>(1)</sup> )	OUI 10
<b>VP.253</b> - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions <sup>(1)</sup> )	100% 5
<b>VP.254</b> - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	OUI
<b>VP.255</b> - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup> )	55% 10
<b>TOTAL DES POINTS : Partie B (30 points max) : inventaire des réseaux</b> (Points non pris en compte dans le calcul de l'indice si le seuil de 15 points en partie A n'est pas atteint)	<b>25</b>
<b>Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)</b>	
<b>VP.256</b> - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup> )	0% 0
<b>VP.257</b> - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) (OUI : 10 points / NON : 0 point)	NON 0
<b>VP.258</b> - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (OUI : 10 points / NON : 0 point)	NON 0
<b>VP.259</b> - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup> (OUI : 10 points / NON : 0 point)	NON 0
<b>VP.260</b> - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau (OUI : 10 points / NON : 0 point)	OUI 10
<b>VP.261</b> - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (OUI : 10 points / NON : 0 point)	NON 0
<b>VP.262</b> - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (OUI : 10 points / NON : 0 point)	NON 0
<b>TOTAL DES POINTS : Partie C (75 points max) : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux</b> (Points non pris en compte dans le calcul de l'indice si le seuil de 40 points en partie A et B n'est pas atteint)	<b>10</b>
<b>P202.2B</b> - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (sur 120 points)	<b>50</b>

**REGIE DES EAUX de MILLAS**

Place de l'Hôtel de Ville 2<sup>ème</sup> étage

66170 MILLAS

TEL : 04.68.57.40.06 / MAIL : [regiedeseaux@mairie-millas.fr](mailto:regiedeseaux@mairie-millas.fr)

Site internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>

**HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC**

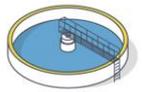
Lundi et Mercredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45

Vendredi : 10h – 12h / 15h45 – 16h45

Mardi et Jeudi : Sur Rendez-vous uniquement

Page 16 sur 22

## Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Service : Assainissement collectif – Exercice : 2022



(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

### 4.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique.

Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
240	100	100

### 4.4. Conformité des équipements de la station de traitement des eaux usées (P204.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement.

Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j Exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
240	100	100

#### **REGIE DES EAUX de MILLAS**

Place de l'Hôtel de Ville 2<sup>ème</sup> étage  
66170 MILLAS

TEL : 04.68.57.40.06 / MAIL : [regiedeseaux@mairie-millas.fr](mailto:regiedeseaux@mairie-millas.fr)

Site internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>

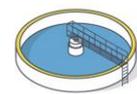
#### **HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC**

Lundi et Mercredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45

Vendredi : 10h – 12h / 15h45 – 16h45

Mardi et Jeudi : Sur Rendez-vous uniquement

Page 17 sur 22



#### 4.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement.

Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j Exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
240	100	100

#### 4.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Les boues sont évacuées à la plateforme de compostage de Thuir. Elles sont revalorisées en les mélangeant à des déchets végétaux pour la fabrication de compost.

##### Station d'épuration MILLAS - LE BOLES :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage - Plateforme de Thuir (062366210002)	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	60,188
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	

(1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

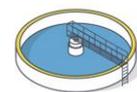
Pour l'exercice 2022, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2021).

##### REGIE DES EAUX de MILLAS

Place de l'Hôtel de Ville 2<sup>ème</sup> étage  
 66170 MILLAS  
 TEL : 04.68.57.40.06 / MAIL : [regiedeseaux@mairie-millas.fr](mailto:regiedeseaux@mairie-millas.fr)  
 Site internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>

##### HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi et Mercredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45  
 Vendredi : 10h – 12h / 15h45 – 16h45  
 Mardi et Jeudi : Sur Rendez-vous uniquement



## 4.7. Autres indicateurs

### 4.7.1. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par km de réseau (P252.2)

Nombre points noirs 2021	Taux de point noir/km 2021	Nombre d'intervention sur le réseau 2021	Nombre points noirs 2022	Taux de point noir/km 2022	Nombre d'intervention sur le réseau 2022
5	0,192	43	5	0,192	110

Un point noir est un point structurel du réseau identifié (hors branchements) nécessitant à minima 2 interventions de nettoyage par an. Ces points correspondent chacun à une rue.

Un curage de l'ensemble du réseau a lieu annuellement pour limiter au maximum les bouchages et les interventions.

Le nombre d'intervention sur le réseau correspond aux interventions de débouchage sur le réseau public et les branchements – La majorité des bouchages sont liés à des lingettes et de la graisse.

### 4.7.2. Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

Nombre d'inondation 2021	Taux de débordement/1000 abonnés 2021	Nombre d'inondation 2022	Taux de débordement/1000 abonnés 2022
0	0	1	0,231

### 4.7.3. Taux de réclamations (P258.1)

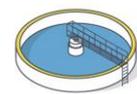
Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité 2021	Taux de réclamations pour 1000 abonnés 2021	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité 2022	Taux de réclamations pour 1000 abonnés 2022
7	3,45	4	1,92

#### **REGIE DES EAUX de MILLAS**

Place de l'Hôtel de Ville 2<sup>ème</sup> étage  
 66170 MILLAS  
 TEL : 04.68.57.40.06 / MAIL : [regiedeseaux@mairie-millas.fr](mailto:regiedeseaux@mairie-millas.fr)  
 Site internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>

#### **HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC**

Lundi et Mercredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45  
 Vendredi : 10h – 12h / 15h45 – 16h45  
 Mardi et Jeudi : Sur Rendez-vous uniquement



## 5. Financement des investissements

---

### 5.1. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2)

Des travaux de renouvellement des réseaux ont eu lieu en 2022 pour un linéaire d'environ 20 mètres pour un coût de 17 000 € HT.

### 5.2. Etat de la dette du service (P256.2)

L'encours de la dette au 31 décembre 2022 (montant restant dû en €) est de 1 438 590,81 €.

### 5.3. Projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Les derniers schémas directeurs d'eau potable, assainissement et pluvial datent de 2008.

Le 10 juin 2021, le Conseil d'Exploitation a validé la réactualisation des schémas directeurs d'eau potable, assainissement et pluvial. Le coût des schémas directeurs d'assainissement et pluvial est de 106 280 € HT subventionnés à hauteur de 30% par le Conseil Départemental et à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau.

Les conclusions des schémas directeurs permettront de définir les travaux prioritaires à réaliser à court, moyen et long terme. A noter une forte volonté d'anticipation, avec l'établissement de dossier de travaux en amont de ces conclusions.

#### **REGIE DES EAUX de MILLAS**

Place de l'Hôtel de Ville 2<sup>ème</sup> étage

66170 MILLAS

TEL : 04.68.57.40.06 / MAIL : [regiedeseaux@mairie-millas.fr](mailto:regiedeseaux@mairie-millas.fr)

Site internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>

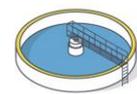
#### **HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC**

Lundi et Mercredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45

Vendredi : 10h – 12h / 15h45 – 16h45

Mardi et Jeudi : Sur Rendez-vous uniquement

Page 20 sur 22



## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2021	Valeur 2022
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	4 577	4 324
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	60,995	60,299
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	1,7	2,31
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,07%	99,24%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	50	50
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0,0509	0,0044

### REGIE DES EAUX de MILLAS

Place de l'Hôtel de Ville 2<sup>ème</sup> étage

66170 MILLAS

TEL : 04.68.57.40.06 / MAIL : [regiedeseaux@mairie-millas.fr](mailto:regiedeseaux@mairie-millas.fr)

Site internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>

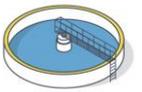
### HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi et Mercredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45

Vendredi : 10h – 12h / 15h45 – 16h45

Mardi et Jeudi : Sur Rendez-vous uniquement

Page 21 sur 22



## 7. Annexes

---

- Annexe 1 : Règlement financier du service
- Annexe 2 : Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse

**REGIE DES EAUX de MILLAS**

Place de l'Hôtel de Ville 2<sup>ème</sup> étage

66170 MILLAS

TEL : 04.68.57.40.06 / MAIL : [regiedeseaux@mairie-millas.fr](mailto:regiedeseaux@mairie-millas.fr)

Site internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>

**HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC**

Lundi et Mercredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45

Vendredi : 10h – 12h / 15h45 – 16h45

Mardi et Jeudi : Sur Rendez-vous uniquement

Page 22 sur 22

# REGLEMENT FINANCIER

## Relatif au paiement des consommations d'eau et d'assainissement

(Complète les règlements du Service des Eaux consultables en mairie - Régie des Eaux)

### ① Modes de paiement des factures

L'abonné du service des eaux et de l'assainissement de la Régie de Millas peut régler sa facture :

- **Par internet** : paiement sécurisé et simplifié, accessible 7 jours sur 7 et 24h/24 sur [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr) - Identifiant : 003079 (Veuillez renseigner la Référence de la facture en bas à droite et son montant, inscrits au Recto).
- **Mensualisation ou Prélèvement à échéance** : mandat de prélèvement à compléter et à nous retourner avant le 20/12 de l'année en cours, téléchargeable sur le site de la Mairie de Millas ([www.mairie-millas.fr](http://www.mairie-millas.fr) - onglet Régie des Eaux / prélèvement automatique) et également disponible sur demande : [regiedeseaux@mairie-millas.fr](mailto:regiedeseaux@mairie-millas.fr) ou par téléphone au 04.68.57.40.06.

#### **par prélèvement mensuel :**

Un calendrier des prélèvements automatiques est établi, sur la base de 10 mensualités (janvier à octobre). Le prélèvement correspond au 10<sup>ème</sup> de la consommation de l'année précédente, avec une régularisation en fin d'année. Sur la facture de régularisation apparaît le montant restant à prélever ou à rembourser ainsi que l'échéancier pour l'année suivante. Les prélèvements sont effectués vers le 10 de chaque mois.

**Adhésion** : la demande de prélèvement doit être retournée avant le 31 octobre. Elle sera effective pour l'année suivante.

- **Par chèque bancaire ou postal** : accompagné du papillon à détacher, à envoyer au Service de Gestion Comptable de Prades – 11 Avenue Beausoleil – 66500 PRADES. Le chèque est à libeller à l'ordre du TRESOR PUBLIC en indiquant au dos du chèque la référence de la facture. Ne pas coller ou agraffer le chèque.
- **Par virement sur le compte de la Trésorerie de Prades** : BIC : BDF PERPIGNAN BDFEFRPPCCT - IBAN : FR38 3000 1006 31D6 6500 0000 056. Veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre "correspondance" les références portées sur le papillon détachable.
- **Nouveau service « Paiement de proximité »** : règlement en numéraire (dans la limite de 300 euros) ou par Carte Bancaire : muni de la présente facture, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site [www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite](http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)) sur présentation du QR Code situé au recto de la facture. Le paiement est sécurisé et fiable (sur Millas bureau de tabac 1 place Lafayette).

### ② Changement de compte bancaire

L'abonné qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque, doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement :

- Au secrétariat de la Régie des Eaux de Millas - Mairie - place de l'Hôtel de Ville - 66170 Millas
- Ou sur le site *Internet* [www.mairie-millas.fr](http://www.mairie-millas.fr) (rubrique "Régie des Eaux").

Il conviendra de le remplir et de le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire à l'adresse de la Régie des Eaux :

- Pour les abonnés prélevés mensuellement : entre le 11 et le 25 de chaque mois précédent le prélèvement.
- Pour les abonnés prélevés à l'échéance : au plus tard 1 mois avant le prélèvement de juin ou le prélèvement de décembre.

### ③ Changement d'adresse

L'abonné qui change d'adresse de facturation doit avertir sans délai et par écrit le secrétariat de la Régie des Eaux de Millas :

- par courrier adressé en mairie - Place de l'hôtel de Ville BP 33 - 66170 Millas
- par Email : [regiedeseaux@mairie-millas.fr](mailto:regiedeseaux@mairie-millas.fr)

#### **④ Renouvellement du prélèvement à l'échéance ou mensuel**

Les prélèvements sont automatiquement reconduits l'année suivante, sauf en cas de résiliation du prélèvement automatique par l'abonné (Cf. conditions de résiliation au chapitre ⑤).

#### **⑤ Résiliation du prélèvement à l'échéance ou mensuel**

L'abonné qui souhaite mettre fin au règlement de ses factures par prélèvement automatique (à l'échéance ou mensuel), doit en informer sa banque et la Régie des Eaux, par courrier adressé en mairie - Place de l'hôtel de Ville BP 33 - 66170 Millas ou par Email : [regiedeseaux@mairie-millas.fr](mailto:regiedeseaux@mairie-millas.fr) :

- Pour les abonnés prélevés mensuellement : entre le 11 et le 25 de chaque mois précédent le prélèvement.
- Pour les abonnés prélevés à l'échéance : au plus tard 1 mois avant le prélèvement de juin et le prélèvement de décembre.

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs. Il appartiendra à l'abonné de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

#### **⑥ Echéances impayées**

Si un prélèvement ne peut pas être effectué sur le compte de l'abonné, le coût de rejet sera à sa charge. L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser auprès de la Trésorerie de Prades située 11 Avenue Beausoleil – 66500 PRADES, dans un délai de 30 jours après la date de prélèvement indiquée sur la facture (prélèvement à l'échéance). Pour les mensualisés, l'échéance impayée doit être régulariser auprès de la Trésorerie de Prades.

Pour tous les modes de règlement, en cas de non-paiement dans les délais impartis, le Comptable du Trésor Public chargé du recouvrement peut engager des poursuites par tous les moyens à sa disposition.

#### **⑦ Renseignements, réclamations, paiement, recours**

**Renseignements** : si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte de la facture de l'eau et de l'assainissement ou la mise à votre charge des sommes dues, adressez-vous à la Régie des Eaux de la Commune de Millas.

**Réclamations** : toute réclamation relative à la consommation doit être adressée, par écrit, au Service des Eaux (Courrier, Fax ou Email), dans un délai de 30 jours après réception de la facture. Passé ce délai, la consommation ne pourra plus être contestée. Si vous avez une réclamation amiable à formuler ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez-vous en premier lieu à la Régie des Eaux de la ville de Millas.

Veillez avoir l'obligance d'informer également le Comptable du Centre des Finances Publiques de votre démarche en précisant les références de la facture. Attention, la contestation amiable ne suspend pas le délai de paiement ni le délai de saisine du juge.

**Paiement** : Pour toutes questions relatives au paiement, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, à la Trésorerie de Prades.

**Voies de recours** : dans le délai de deux mois suivant la notification de l'acte (article L1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent, à savoir, pour les consommations d'eau et redevances d'assainissement :

- Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321-1 du code de l'organisation judiciaire,
- Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 euros).

ÉDITION 2023

# L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

## La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

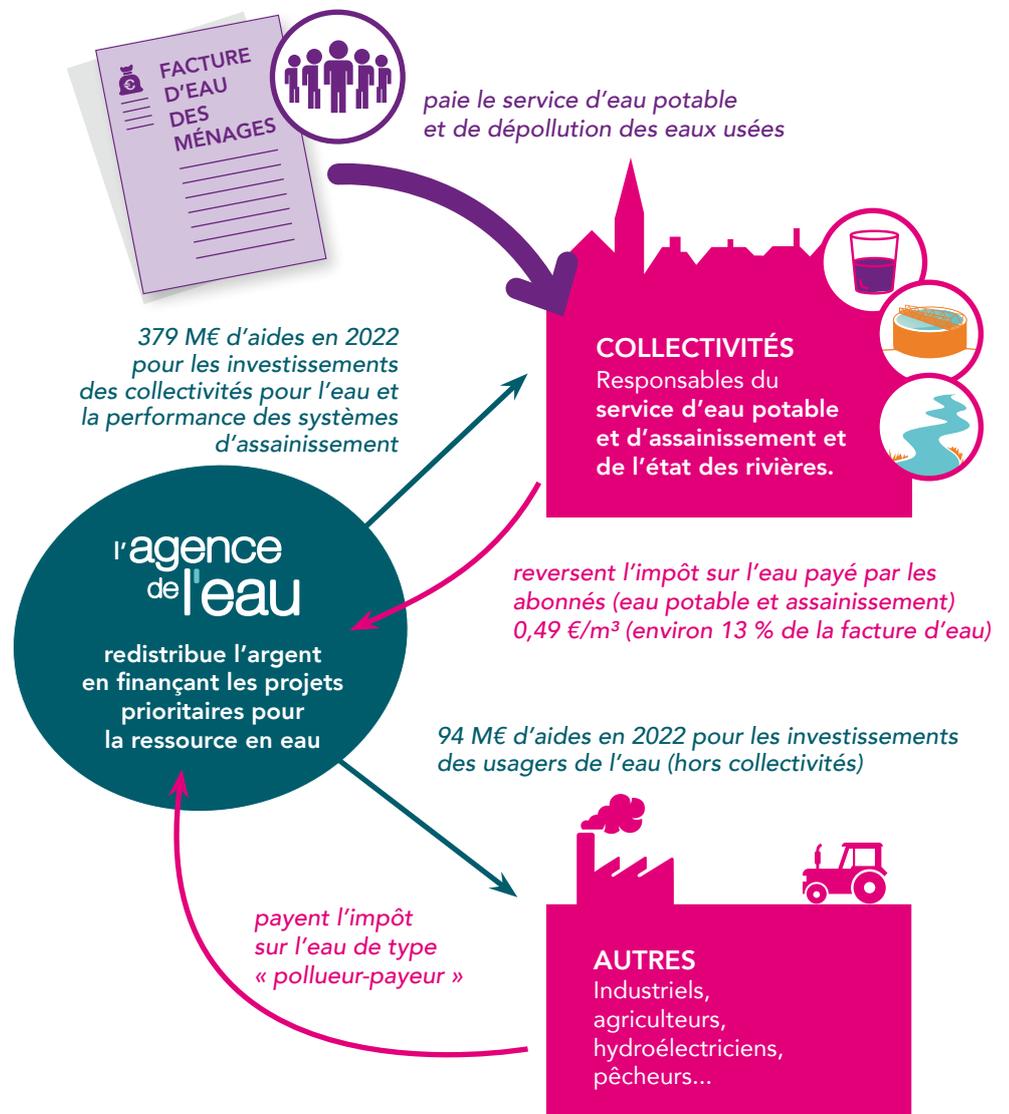
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau** dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de **3,87 € TTC/m<sup>3</sup>** et de **4,30 € TTC/m<sup>3</sup>** en France\*. Environ **13 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, **spécialisé dans la protection de l'eau.**

\*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2021.



**SAUVONS  
L'EAU!**

# ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2022

51% des aides attribuées en 2022 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

## ► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (47,3 millions €)

407 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 22,8 millions m<sup>3</sup>, soit la consommation annuelle d'une ville de 416 000 habitants.

## ► Pour dépolluer les eaux (156,1 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

40 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 70 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 36 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (89,4 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 65,4 M€ d'aides.

## ► Pour réduire les pollutions industrielles (21,5 millions €)

6 nouveaux territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

2 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

## ► Pour lutter contre les pollutions agricoles par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (6,6 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 30,6 millions € pour l'agriculture)

6 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Le coût moyen de ces traitements s'élève à 755 millions € par an.

30,6 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

## ► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité (70,5 millions €)

70,4 km de rivières restaurées et 75 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel. 5 630 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.

L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 465 ha d'herbiers.

## ► Pour la solidarité internationale (3,67 millions €)

48 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 23 pays en développement.

# L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

## 2023

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 13 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m<sup>3</sup>/an, dépense en moyenne 38 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,9 € par mois pour les redevances.

**13,5% (75,2 M€)**  
payés par les collectivités **comme redevance de prélèvement sur la ressource en eau.**



**71,5% (397,3 M€)**  
payés par les ménages et assimilés (administrations, entreprises de service, artisans et petites industries) **comme redevance de pollution domestique.**

**8,5% (47,1 M€)**  
payés par les industriels et les activités économiques **comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau.**



**2,6% (14,2 M€)**  
payés par les pêcheurs, chasseurs, propriétaires de canaux ou d'ouvrages de stockage.

**0,7% (4,1 M€)**  
payés par les irrigants et les éleveurs **comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau.**



**3,2% (17,6 M€)**  
payés par les distributeurs de produits phytosanitaires (essentiellement vendus aux agriculteurs) et répercutés sur le prix des produits **comme redevance de pollution diffuse.**

**MONTANT PRÉVISIONNEL DES REDEVANCES EN 2023 : 555,5 M€**

Pour toutes les redevances (sauf celle sur les pesticides), les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'utilisateurs de l'eau, y compris les consommateurs.

## UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

**18,2% (82,6 M€)**  
aux collectivités **pour la restauration et la protection des milieux aquatiques et de la biodiversité**: zones humides et cours d'eau (renaturation, continuité écologique).



**41% (186,4 M€)**  
aux services publics d'eau et d'assainissement **pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales.**

**23,3% (105,6 M€)**  
pour les économies d'eau et la protection de la ressource en eau: protection des captages d'eau, lutte contre les pollutions diffuses, gestion de la ressource.



**3,8% (17 M€)**  
aux collectivités, aux associations, aux organismes consulaires..., **pour l'animation des politiques de l'eau**: études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, éducation, information.

**5,1% (23,3 M€)**  
aux acteurs économiques non agricoles **pour la dépollution industrielle.**



**0,8% (3,8 M€)**  
**à la solidarité internationale**: accès à l'eau ou à l'assainissement pour les populations démunies.

• **Solidarité envers les communes rurales**: l'agence de l'eau soutient, à des taux très préférentiels, les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.

• **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond essentiellement au financement, par l'agence de l'eau, de l'office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2023 s'élève à 99,2 M€.

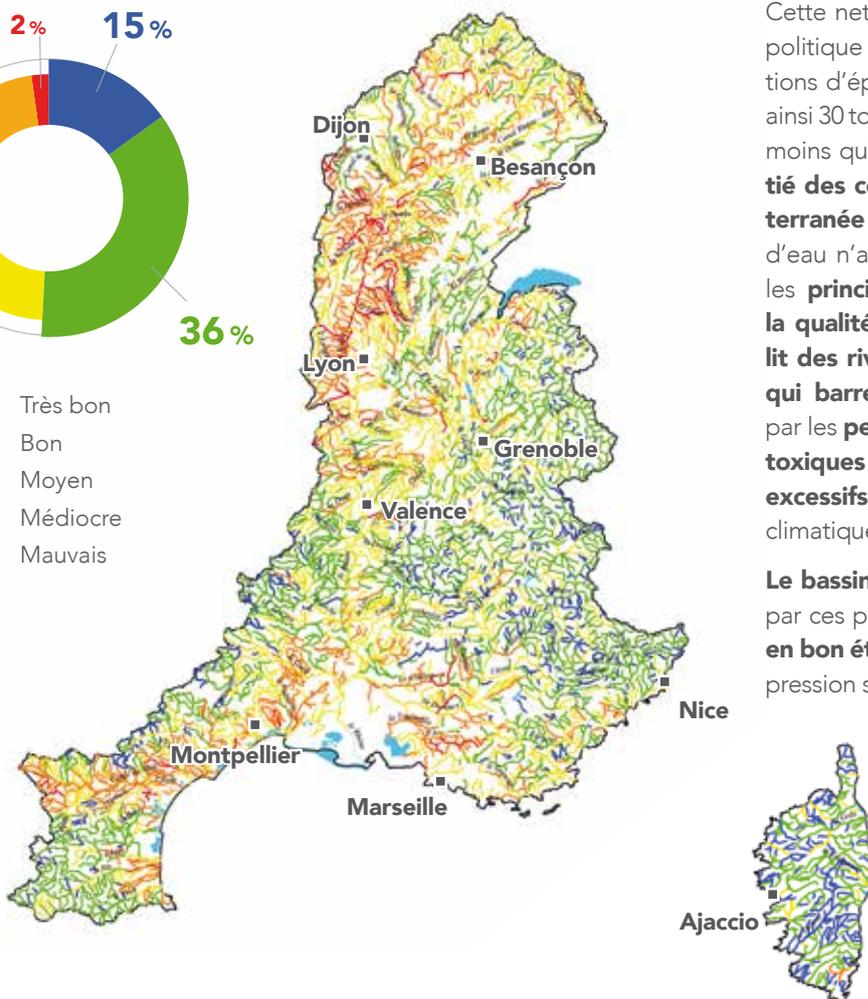
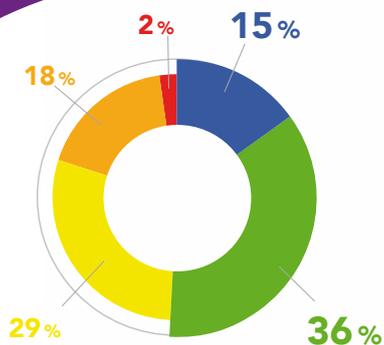
**MONTANT PRÉVISIONNEL DES AIDES EN 2023 : 454,1 M€**

**7,8% (35,4 M€)**  
aux exploitants agricoles **pour des actions de réduction des pollutions dans l'agriculture.**

# QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau

Données 2021



Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. **La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état.** Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont **l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs** dans un contexte de changement climatique.

**Le bassin de Corse** est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état.** Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

## La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

### Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

### Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes